

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juillet
2025

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 juillet 2025, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller

Sont absents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

250701

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

250703

RÉSOLUTION DE CORRECTION RÉSOLUTION 220408

ATTENDU que le 6 avril 2022, la Municipalité a adopté la résolution 220408 qui traite d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 9207 Route 279 ;

ATTENDU que pour délivrer le permis d'addition de bâtiment, la MRC de Bellechasse demande une mise à jour sur la mention d'un article du règlement de zonage inscrite à la dérogation mineure ;

ATTENDU qu'à l'article 59, paragraphe 3 du règlement de zonage 23-372 portant sur les superficies des bâtiments complémentaires à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie maximale permise pour un bâtiment complémentaire est de 150 mètres pour un terrain de 2 000 mètres carrés et plus ;

ATTENDU que la correction à apporter ne modifie pas la nature de la dérogation mineure accordée.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- D'apporter une correction administrative au 2^e paragraphe des considérants de la dérogation mineure par « CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 59, paragraphe 3, du règlement de zonage 23-372 portant sur la superficie des bâtiments complémentaires à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie maximale permise pour un bâtiment complémentaire est de 150 mètres pour un terrain de 2 000 mètres carrés et plus ».
- D'apporter une correction administrative au 1^e paragraphe de la décision de la dérogation mineure par « Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au demandeur, M. Kevin Proulx-Asselin, futur propriétaire du 9207 Route 279, à l'article 59, paragraphe 3, du règlement de zonage 23-372 portant sur la superficie des bâtiments complémentaires à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, afin de lui permettre de construire un nouveau bâtiment complémentaire de 168 mètres carrés tel que demandé, au lieu du 150 mètres carrés prévus à la réglementation. »

Adopté unanimement

250704

ACHAT MINIFOURGONNETTE
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour procéder à l'acquisition d'une minifourgonnette de marque Dodge Caravan ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'une minifourgonnette de marque Dodge Caravan à Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée pour un montant de 21 724,53\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250705 SERVICE DE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS 2025-2026 ET
2026-2027
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par invitation pour les services de déneigement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires sur les trois entreprises invitées ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- Le conseil octroie les items à partie annuels forfaitaires du contrat de déneigement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 à DSL Multi-Services, pour un montant de 63 923,80\$, incluant les taxes applicables.
- Advenant que les items sur demande soient demandés par la Municipalité, sans garantie aucune, les tarifs seront fixés selon les modalités de la soumission, en respect des règles d'octroi de contrats municipaux.

Adopté unanimement

250706 TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE VOIRIE VERS IMMOBILISATIONS ACHAT VÉHICULE
TRANSPORT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 15 000,00\$, provenant de la réserve Voirie vers Immobilisations – Achat véhicule transport (minifourgonnette).

Adopté unanimement

250707 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOTS 2 819 545 ET 2 819 546

ATTENDU que Mme Noémi Ménard-Lavine et M. Jean-Philippe Lecompte sont propriétaires du 3157 avenue Royale ;

ATTENDU que ces propriétaires souhaitent démolir leur propriété actuelle en raison de la déclaration d'un rapport d'ingénieur qui déclare ladite propriété non-sécuritaire ;

ATTENDU que ces propriétaires souhaitent reconstruire une maison sur le même immeuble ;

ATTENDU que cette demande n'aurait aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU que cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accéder à la demande de Mme Noémi Ménard-Lavine et M. Jean-Philippe Lecompte.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

250708

ENTENTE DE GESTION DES COMMUNICATIONS 9-1-1 ET
RÉPARTITION INCENDIE
AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile* ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. QUE ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.
2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Adopté unanimement

250709

EMPLOYÉ MANUEL AUX LOISIRS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'employé manuel aux loisirs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Dany Breton au poste d'employé manuel aux loisirs.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

250710

POLITIQUE DE GESTION DES EMPLOYÉ(E)S MANUELS, DE
BUREAU ET DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
CHARLES-DE-BELLECHASSE
MISE À JOUR

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion des employé(e)s manuels, de bureau et des loisirs de la Municipalité devait être renouvelée pour, entre autres, établir certaines modalités entourant les vêtements de travail.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil entérine la mise à jour de la Politique de gestion des employé(e)s manuels, de bureau et des loisirs de la Municipalité et confie le mandat à la direction générale de la distribuer à tous les employé(e)s.

Adopté unanimement

250711

COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC
INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son colloque de zone le 10 et 11 septembre 2025 à Saint-Victor.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général, M. Jean-Francois Comeau, à participer au colloque et autorise le paiement des frais d'inscription de 183,46\$, taxes incluses, et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au maire.

Adopté unanimement

250712

REMERCIEMENTS

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à tous les bénévoles, partenaires et employés impliqués dans l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste.
- Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à tous les bénévoles impliqués dans l'organisation de la fête de la Pêche.
- Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à tous les bénévoles, employés et petits entrepreneurs impliqués dans l'organisation de la Journée des petits entrepreneurs.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

250715

CLÔTURE

Il est proposé par
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 21h01.

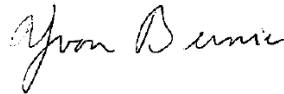
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant



Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
juillet
2025

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 28 juillet 2025, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. Yvon Bernier, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

250716

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

250717

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Conception et surveillance de travaux remplacement ponceaux rang Sud-Ouest et route Gosselin : Octroi de mandat
4. Travaux de construction d'un chemin temporaire : Octroi de contrat
5. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Rétablissement : Dépôt d'une demande d'aide financière
6. Période de questions
7. Clôture

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

250718

CONCEPTION ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX REMPLACEMENT
PONCEAUX RANG SUD-OUEST ET ROUTE GOSSELIN
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Rétablissement du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 90% des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT qu'une des obligations du programme est la réalisation de plans et devis signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour procéder à la conception et à la surveillance des travaux requis en vue du remplacement des ponceaux du rang Sud-Ouest et de la route Gosselin ;

CONSIDÉRANT qu'une invitation à soumissionner a été envoyée à six firmes de génie-conseil ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Rejean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de conception et de surveillance des travaux requis en vue du remplacement des ponceaux du rang Sud-Ouest et de la route Gosselin à CHG Groupe-Conseil Inc. pour un montant estimé de 80 568,73\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250719

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN TEMPORAIRE
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour procéder à la construction d'un chemin temporaire dans le rang Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux de construction d'un chemin temporaire à Gilles Audet Excavation Inc. pour un montant estimé de 41 954,09\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250720

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
RÉTABLISSEMENT
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QU'UN événement fortuit est survenu le 20 juin 2025 ;

ATTENDU QU'UNE pluie diluvienne est tombée pendant la nuit, ce qui occasionné des dommages sur deux ponceaux situés dans le rang Sud-Ouest et la route Gosselin. Ces bris rendent ces voies de circulation impraticables :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le directeur général de la municipalité, M. Jean-Francois Comeau, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

250722

CLÔTURE

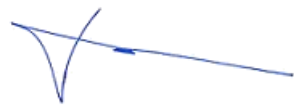
Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 34.

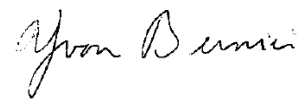
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant



Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
